



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/35  
26 juin 2006

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Quarante-neuvième réunion  
Montréal, 10 – 14 juillet 2006

**PROPOSITION DE PROJET : TUNISIE**

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Élimination

- Plan national d'élimination des SAO

Banque mondiale

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET TUNISIE

**TITRE DU PROJET****AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan national d'élimination des SAO	Banque mondiale
-------------------------------------	-----------------

**ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION**

Agence nationale de protection  
de l'environnement (ANPE)

### DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2004, EN DATE DE SEPTEMBRE 2005)

Annexe A, Groupe I	271	Annexe B, Groupe II	0,4
Annexe A, Groupe II	42	Annexe E, bromure de méthyle	10,2

### B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2004, EN DATE D'AOÛT 2005)

SAO	Réfrigération	Mousses	Lutte contre l'incendie	Solvants	Total
CFC-11		101			101
CFC-12	170				170
Halons			42		42
CTC				0,4	0,4
Total	170	101	42	0,4	313,4
<b>Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)</b>					157,6 tonnes PAO

### PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total 1 711 800 \$ US (coûts d'appui non inclus)

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2004*	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Annexe A Groupe I (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	870,1	435,05	<b>435,05</b>	130,50	130,50	130,50	0,0	435,05
	Consommation maximale pour l'année	S.O.	S.O.	<b>300,0</b>	130,5	130,5	130,5	0,0	300,0
	Élimination nouvellement ciblée	S.O.	S.O.	<b>169,5</b>	0	0	130,5	S.O.	300,0
Annexe A Groupe II (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	104,3	52,15	<b>52,15</b>	52,15	52,15	52,15	0,0	S.O.
	Consommation maximale pour l'année	S.O.	S.O.	<b>42 000</b>	42 000	42 000	42 000	0,0	42,0
	Élimination nouvellement ciblée	S.O.	S.O.	<b>0</b>	0	0	42 000	S.O.	42,0
<b>CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER</b>				<b>169,5</b>	0	0	172,5	S.O.	342
<b>Coûts du projet (\$ US) :</b>									
Financement pour la Banque mondiale		0	0	<b>790 000</b>	0	345 395	0	0	1 135 395
<b>Financement total du projet</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>790 000</b>	<b>0</b>	<b>345 390</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 135 395</b>
<b>Coûts d'appui (\$ US)</b>									
Financement pour la Banque mondiale				<b>59 250</b>	0	25 905	0	0	85 155
<b>Total coûts d'appui</b>				<b>59 250</b>	<b>0</b>	<b>25 905</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>85 155</b>
<b>COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$ US)</b>				<b>849 250</b>	<b>0</b>	<b>371 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 220 550</b>
Rapport coût-efficacité final du projet (\$ US/kg)									7,2

**DEMANDE DE FINANCEMENT :**

Approbation en principe du plan national d'élimination des SAO et du financement complet du projet, et approbation du financement de la première tranche (2006) tel qu'indiqué ci-dessus.

Recommandation du secrétariat	Pour examen individuel
-------------------------------	------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Tunisie, la Banque mondiale a présenté pour examen au Comité exécutif à sa 49<sup>e</sup> réunion, un plan national d'élimination des CFC (PNE) à un coût total de 1 135 395 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 85 155 \$ US. Cette demande est accompagnée d'un projet d'accord et d'une demande d'approbation de la première tranche au montant de 790 000 \$ US plus coûts d'appui d'agence de 59 250 \$ US. La mise en oeuvre du plan permettra d'éliminer la consommation restante des substances de l'Annexe A, Groupe I (CFC) dans les secteurs des aérosols, des mousses et de la réfrigération (entretien). Le PNE se penchera sur l'introduction des inhalateurs à doseur sans CFC en Tunisie. La Tunisie est l'un des rares pays visés par l'Article 5 important des halons, et un programme d'assistance technique est donc inclus pour le secteur des halons afin d'aider l'industrie et les utilisateurs d'importance.

2. Un soutien financier a aussi été demandé pour résoudre le problème de la consommation croissante de HCFC, principalement le secteur de la réfrigération.

### Données générales

#### Consommation de SAO

3. La Tunisie a été l'un des pays à recevoir une aide financière anticipée du Fonds multilatéral pour l'élaboration d'un programme de pays et d'une stratégie nationale visant l'élimination de l'utilisation des SAO. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays de la Tunisie à sa 19<sup>e</sup> réunion en mai 1996. Au 31 décembre 2004, 35 projets d'investissement avaient été achevés et avaient permis de réduire d'environ 1 020,4 tonnes PAO la consommation de CFC-11 et de CFC-12 (tableau suivant).

Secteur	Projets financés par le FM	Tonnes de CFC 11 éliminées	Tonnes de CFC 12 éliminées	Quantité totale de CFC	Coûts \$ US
Réfrigération domestique et commerciale	15	123	76,8	199,8	1 774 661
Mousses	12	475,4	0	475,4	2 438 212
Aérosols	8	74,5	228,7	303,2	1 059 704
Formation	1	0	42,0	42,0	1 119 367
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>672,9</b>	<b>347,5</b>	<b>1020,4</b>	<b>6 391 944,00</b>

4. À la suite de la décision 35/57, la consommation restante de CFC admissible au financement s'établissait à 157,6 tonnes PAO. En outre, le PNE se penchera sur le secteur des halons avec une consommation de 42 tonnes PAO.

5. Le dossier historique de la consommation de SAO en Tunisie est présenté au tableau suivant (en tonnes PAO).

	1995 (tonnes PAO)	1996 (tonnes PAO)	1997 (tonnes PAO)	1998 (tonnes PAO)	1999 (tonnes PAO)	2000 (tonnes PAO)	2001 (tonnes PAO)	2002 (tonnes PAO)	2003 (tonnes PAO)	2004 (tonnes PAO)
CFC	758,0	882,0	970,2	790,6	566,0	555,0	570,0	465,8	362,5	271
CTC	5,5	1,1	2,2	4,4	3,3	1,1	1,1	1,1	0,9	0,4
Halons	32,0	116,0	165,0	160,0	150,0	42,0	45,0	45,0	42,0	42,0
BM	12,0	4,8	9,0	7,2	7,8	10,8	11,4	10,8	10,2	10,2
TCA	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0

6. Le gouvernement de la Tunisie a présenté ses données en matière de consommation de SAO pour 2004, avec ventilation pour les applications industrielles dans le cadre du rapport sur la mise en oeuvre de son programme de pays. En 2004, la consommation restante de CFC était reliée aux secteurs des mousses (101 tonnes PAO) et de la réfrigération (entretien) (170 tonnes PAO). Des quantités de SAO étaient aussi consommées dans les secteurs des solvants (0,44 tonnes PAO de CTC), de la lutte contre l'incendie (42 tonnes PAO), des halons 1211 et du bromure de méthyle pour des applications sanitaires et préalables à l'expédition (10,2 tonnes PAO).

7. En 2004, aucune consommation de CFC n'a été déclarée dans le secteur des aérosols. On estime toutefois qu'une consommation mineure existe encore (env. 10 tonnes PAO) dans les petites remplisseuses d'aérosols. Aussi, en raison du manque de disponibilité des produits de remplacement, les inhalateurs à doseur ne font pas partie de la liste des produits avec SAO interdits en Tunisie. Tous les inhalateurs à doseur utilisés en Tunisie sont importés. Sur la base de données préliminaires, la quantité actuellement utilisée en Tunisie est d'environ 50 000 à 100 000 unités par année.

8. Tous les projets du secteur des mousses approuvés par le Comité exécutif ont été achevés. Une étude a été effectuée et a déterminé qu'il restait 35 utilisateurs de CFC dans le secteur des mousses. Les données sur la consommation de CFC par des entreprises individuelles ne sont pas disponibles. Toutefois, sur la base des données fournies par les importateurs, il a été établi que la demande de CFC-11 pour ce secteur est d'environ 40 tonnes métriques. Il est proposé que les entreprises restantes fassent partie d'un élément d'assistance technique fournissant des informations sur des technologies ou des formulations de remplacement, et aussi des essais.

9. Environ 82,5 % de la consommation totale de CFC en 2004 a été utilisée dans le secteur de la réfrigération (entretien).

10. Dans le sous-secteur de la réfrigération domestique, le nombre de réfrigérateurs actuellement utilisés en Tunisie est évalué à environ 2,5 millions. On estime que quelque 60 à 70 % d'entre eux (1,5 million d'unités) utilisent encore des CFC. La demande annuelle de CFC pour l'entretien de ces réfrigérateurs domestiques a été évaluée par la Tunisie à environ 50 à 60 tonnes de CFC-12 en 2004.

11. L'entretien des appareils de réfrigération commerciale autonomes est effectué par les fabricants et par un grand nombre d'ateliers de services indépendants locaux. Sur la base des études récentes effectuées par l'ONUDI, on estime que plus de 2 250 de ces ateliers existent en Tunisie et que plus de 3 600 personnes travaillent dans le secteur de la réfrigération (entretien).

En raison des mesures rapides prises, aucun nouvel appareil de réfrigération commerciale n'a été mis sur le marché depuis 2000. La demande pour l'entretien diminue donc graduellement. Toutefois, sur la base de la consommation de base existant en 1991, la production et la vente d'appareils de réfrigération commerciale et la vie utile normale moyenne de ces équipements, on estime qu'environ 80 000 à 100 000 réfrigérateurs commerciaux contenant des CFC existent encore, avec une demande annuelle d'environ 65 à 80 tonnes de CFC-12 en 2004 pour leur entretien.

12. Les systèmes de réfrigération commerciale et industrielle plus importants en Tunisie comprennent l'entreposage frigorifique et le conditionnement des aliments dans le secteur des fruits et légumes, et dans l'industrie laitière ainsi que les industries de la pêche et des produits de viande, la réfrigération industrielle y compris les installations de traitement du gaz et les raffineries de pétrole, et les systèmes de climatisation centrale des hôtels, supermarchés, centres commerciaux, bureaux et hôpitaux. Sur la base des renseignements obtenus des fournisseurs, l'installation de systèmes contenant des CFC a cessé durant la période de 1998 à 2000. Après 2000, tous les nouveaux systèmes de réfrigération sont sans CFC. En raison de l'importance de l'industrie de la pêche pour la Tunisie, ce secteur est jugé l'un des points critiques en termes de besoin d'un approvisionnement continu en CFC pour l'entretien et pour la conversion de systèmes existants afin de réduire la consommation de CFC après 2007. La demande totale en CFC-12 pour l'entretien dans ce sous-secteur est évaluée à environ 40 à 60 tonnes PAO

13. En ce qui a trait à la réfrigération dans les transports, les systèmes de réfrigération des camions et des conteneurs sont importés et installés en Tunisie. Quelque 700 à 900 systèmes de réfrigération contenant des CFC et exigeant des travaux de réparation et d'entretien existent encore dans le secteur. La demande estimative pour de l'entretien est d'environ 4 à 8 tonnes de CFC-12.

14. Pour les climatiseurs d'automobile, on estimait à environ 1 million le nombre d'automobiles utilisées en Tunisie en 2004. Les meilleures estimations disponibles sont qu'environ 40 % des automobiles étaient, en 2004, équipées de climatiseurs, soit environ 100 000 unités contenant des CFC. En plus des automobiles, les minibus et les autobus sont habituellement aussi équipés de climatiseurs. On évalue que la demande annuelle pour l'entretien pourrait être d'environ 20 à 40 tonnes de CFC-12.

15. La demande annuelle totale pour l'entretien en réfrigération est évaluée à environ 220 tonnes PAO, et environ 170 tonnes de CFC ont été importées en 2004. La différence pourrait s'expliquer par le fait que chaque entreprise a accumulé des quantités de CFC et que, de ce fait, les importations annuelles réelles ne traduisent pas la consommation annuelle dans le secteur, mais devraient être étalées sur un certain nombre d'années.

16. Dans le secteur des halons, aucun projet d'investissement ou d'assistance technique n'a été approuvé pour le halon-1211 jusqu'à maintenant. La consommation de la totalité des 14 tonnes métriques (42 tonnes PAO) de halon-1211 est pour l'entretien des systèmes existants installés dans l'industrie pétrolière et gazière, le militaire, l'aviation civile, le transport maritime, et un certain nombre d'entreprises du secteur privé. La demande pour les halons demeurera au même niveau jusqu'à ce que les installations protégées soient retirées ou que les systèmes de lutte contre l'incendie avec halons soient remplacés. Comme le remplacement des systèmes

existants sera très dispendieux et, en certains cas, impossible du point de vue technique, on peut présumer que les systèmes de lutte contre l'incendie contenant des halons continueront d'être utilisés dans un avenir prévisible.

17. Dans le secteur des solvants, il n'y a actuellement aucune consommation de TCA. La consommation de CTC demeure minimale à environ 0,4 tonne PAO (selon les données de 2004). Le CTC n'est plus utilisé qu'en laboratoire. La Pharmacie Centrale est le seul importateur tunisien de CTC.

18. En 2004, la consommation de bromure de méthyle a été de 17 tonnes métriques ou 10,2 tonnes PAO. Le projet de démonstration sur la substitution du bromure de méthyle dans les applications horticoles en Tunisie a été approuvé à la 24<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif en mars 1998, avec un financement totalisant 301 730 \$ US. La Tunisie n'utilise le bromure de méthyle que pour des applications sanitaires et préalables à l'expédition associées à l'exportation des dattes. Il n'existe pour le moment aucune solution satisfaisante de remplacement du bromure de méthyle pour conserver les dattes dans un milieu suffisamment humide. La Tunisie a obtenu une dérogation de deux ans, conformément à la décision XV/12 des Parties au Protocole de Montréal, afin de permettre au groupe d'évaluation technique et économique d'étudier davantage les options en matière de technologie. La consommation de bromure de méthyle ne fait donc pas partie du présent plan d'élimination.

#### Prix des CFC et des HCFC

19. Le prix de vente du CFC-12 et du HCFC-134a s'établit actuellement en Tunisie à environ 12,00 \$US/kg, et celui du HCFC-22 à environ 5,00 \$ US/kg. Le HCFC 141b n'est pas vendu seul en Tunisie mais plutôt comme un élément des polyols prémélangés. Les mélanges de polyols, tant de CFC-11 que de HCFC-141b, sont disponibles au prix d'environ 3,00 \$ US/kg.

#### **Plan d'action et financement demandé**

20. La Tunisie a choisi un plan d'action visant à éliminer la consommation restante de CFC et de halons. Le bromure de méthyle a été exclu en raison du manque de solutions de remplacement et de la dérogation accordée par la réunion des Parties. Le plan sera mis en oeuvre au cours d'une période de quatre ans (2006-2010), la plus grande partie du travail devant être effectué durant la période 2006-2009. La Tunisie désire se concentrer sur les HCFC à cette étape et demande du financement afin d'améliorer sa gestion et sa capacité de surveillance des HCFC. La consommation totale de HCFC en Tunisie est évaluée à 541,3 tonnes métriques.

21. Dans le secteur des aérosols, l'assistance technique et les initiatives de sensibilisation en matière de CFC viendront soutenir l'élimination de 10 tonnes PAO de la consommation restante. La Tunisie demande un soutien financier de 60 500 \$ US pour l'élimination totale of SAO dans ce secteur.

22. Dans le secteur des inhalateurs à doseur, les modifications apportées aux inhalateurs à doseur sans CFC seront déterminés par les fournisseurs d'inhalateurs à doseur puisque tous les inhalateurs à doseur sont importés en Tunisie. Afin d'assurer un passage en douceur à l'utilisation des inhalateurs à doseur sans CFC, les fournisseurs devront enregistrer leurs nouveaux produits longtemps à l'avance afin de faciliter la transition. Il faut assez de temps pour

permettre aux utilisateurs de se tenir au courant et de se familiariser avec les changements. Le soutien financier de 120 000 \$ US est demandé afin de préparer et de mettre en oeuvre une stratégie de transition dans le secteur des inhalateurs à doseur.

23. Dans le secteur des mousses, on a identifié 35 entreprises de mousses utilisant encore de CFC-11 pour des applications de mousses souples, moulées, rigides, et en vaporisateur. Il n'a pas encore été possible de terminer les études détaillées nécessaires sur l'admissibilité et les usages détaillés de la consommation de CFC-11 par chaque entreprise. Du financement est donc demandé pour un programme d'assistance technique afin de fournir les renseignements requis sur les formulations et les produits de remplacement sans SAO et pour effectuer les essais appropriés. Un soutien financier de 121 000 \$ US est demandé pour cette activité.

24. Le secteur de la réfrigération (entretien) demeure le principal secteur consommateur de CFC en Tunisie. Environ la moitié de cette consommation pourrait être éliminée si de meilleures pratiques d'entretien étaient respectées. Toutefois, en raison de la durée de vie des appareils de réfrigération, il restera une consommation résiduelle de 50 tonnes ou plus de CFC-12 en 2009. La récupération et le recyclage, la conversion, la reconversion ou le retrait prématuré d'appareils de réfrigération pourrait donc être rendu nécessaire afin de réduire la consommation à zéro en 2010. En raison de la structure du secteur de l'entretien, qui est très importante pour la structure sociale et pour l'emploi, les ateliers d'entretien devront recevoir de l'aide et de la formation leur permettant d'utiliser les équipements contenant des CFC afin de réduire la consommation de CFC pendant l'entretien et la recharge et de pouvoir faire l'entretien des équipements sans CFC qui est maintenant bien établi dans le marché tunisien.

25. La récupération et le recyclage des CFC représentent une initiative de premier plan dans le but d'éliminer les importations d'ici 2010. Les équipements de récupération et de recyclage (94 machines) seront fournis aux 39 plus importants fabricants d'appareils de réfrigération domestique et commerciale, afin de s'assurer que les CFC de tous les gros systèmes et appareils de réfrigération sont récupérés et réutilisés lors de l'entretien ou du remplacement. Quinze autres machines de récupération et de recyclage seront fournies à 15 ateliers d'entretien de climatiseurs d'automobile. Le coût total des équipements de récupération ou de recyclage demandé est évalué à 335 300 \$ US.

26. Un financement séparé est envisagé pour fournir aux importateurs de CFC les équipements de recyclage et de régénération permettant de récupérer et de réutiliser les CFC en Tunisie grâce à l'établissement d'un centre de régénération. Toutefois, il n'est pas possible d'accommoder une telle approche dans les limites du financement disponible dans le cadre du PNE. La Tunisie demande un examen spécial de cette question et la possibilité de demander en 2008 du financement supplémentaire au Fonds multilatéral en attendant la décision du Comité exécutif sur les politiques futures à cet effet.

27. Trois industries importantes sont utilisées en Tunisie pour la formation du personnel dans le secteur de la réfrigération (entretien). Les formateurs ont reçu une formation en France et, jusqu'à maintenant, environ 600 techniciens ont été formés. Si l'on tient compte du nombre de techniciens en attente de formation et de l'effet de la rotation normale du personnel et des départs naturels (attrition) de ceux qui ont déjà reçu une formation, il devrait probablement rester environ 3000 techniciens à former. Le coût du programme de formation est évalué à 375 000 \$ US.

28. Il existe actuellement environ 2 000 ateliers d'entretien en réfrigération plus petits qui emploient quelque 2 500 à 3 000 personnes. Quelque 500 ateliers d'entretien ont besoin des outils nécessaires pour améliorer leurs bonnes pratiques d'entretien lorsqu'ils utilisent des CFC, du HCFC-22 et du HFC-134a ainsi que des mélanges de frigorigènes sans CFC. Le coût prévu pour les ateliers d'entretien plus petits comprendra les équipements d'entretien de base à un coût de 900 \$ US par atelier.

29. Le secteur des appareils de refroidissement fera partie du projet global visant les appareils de refroidissement mis en oeuvre par la Banque mondiale. Aucun financement n'est demandé dans le cadre du PNE.

30. Dans le secteur des halons, du financement au montant de 75 000 \$ US est demandé pour organiser un atelier et dispenser des cours de formation dans l'industrie de la lutte contre l'incendie, afin de fournir de l'assistance technique aux utilisateurs essentiels de l'industrie pétrolière et gazière et d'acheter des équipements de récupération et de recyclage.

31. Le gouvernement de la Tunisie désire renforcer sa surveillance et sa gestion des HCFC en établissant une base de données sur les HCFC (enregistrement des utilisateurs de HCFC) couvrant les plus gros systèmes de réfrigération et les utilisateurs de HCFC dans le secteur des mousses. Le but sera de surveiller l'utilisation et de fournir des conseils sur les produits de remplacement du HCFC afin de réduire le recours aux HCFC. L'intention est de remplacer éventuellement les HCFC par des produits chimiques davantage respectueux de l'environnement lorsque les Parties au Protocole de Montréal en auront décidé ainsi. Un financement de 75 000 \$ US est inclus dans le budget demandé.

32. Dans le cadre de l'élément gestion de projet du PNE, le gouvernement de la Tunisie a indiqué qu'un appui supplémentaire est requis afin d'accroître la capacité locale de mise en oeuvre des mises à jour des politiques, le renforcement de la gestion de la mise en oeuvre du projet, la surveillance et la mise en oeuvre du PNE, et aussi pour des activités de sensibilisation (en plus des activités effectuées dans le cadre du projet de renforcement des institutions). Sur la base d'un budget de trois ans et demi pour deux membres du personnel et des consultants spéciaux au besoin, un montant total de 150 000 \$ US est demandé pour le groupe de mise en oeuvre du projet.

33. Il y a environ 15 à 20 postes frontaliers et points d'entrée officiels en Tunisie. La Tunisie, comme plusieurs autres pays, a une politique de rotation pour ses agents de douane. Il est donc essentiel de dispenser de la formation à plusieurs agents de douane en divers endroits. Pour maintenir le cap durant les 5 prochaines années critiques du programme d'élimination, trois sessions de formation sont proposées d'ici 2010. Des équipements de détection des CFC seront introduits et une formation sera aussi dispensée. Les coûts pour ces activités ont été évalués à 60 500 \$ US.

34. Le plan d'action et le budget demandé sont résumés au tableau suivant :



Sous-secteur	Poste du plan d'action	Consommation indiquée dans l'étude (tonnes PAO)	Consommation restante admissible au financement (tonnes PAO)	Surcoûts estimatifs (\$ US)
Aérosols	Élimination dans le secteur	10,0	5,0	60 500
Inhalateurs à doseur	Transition vers les inhalateurs à doseur sans CFC et activités de sensibilisation	0	0	120 000
Mousses	Élimination des CFC chez les petits fabricants de mousses	40,0	10,0	121 000
Halons	Programme d'assistance technique pour faciliter l'élimination	42,0	42,0	100 000
Réfrigération et entretien des climatiseurs d'automobile	Équipements de récupération et de recyclage et pour l'entretien, et formation	221,0	150,0	1 160 300
Formation en douanes	Fourniture d'équipements de détection et formation	0	5,0	60 500
Coût de la gestion du projet	Gestion du projet et activités de soutien	0	5,0	150 000
<b>Coût total du PNE demandé</b>			<b>170,0</b>	<b>1 711 800</b>
HCFC	Surveillance et réglementation des importations, élaboration d'une base de données et enregistrement des utilisateurs de HCFC			75 000 Financement du FM en attendant la décision du Comité exécutif en 2008

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

35. Le Comité exécutif a examiné la mise à jour du programme de pays de la Tunisie à sa 47<sup>e</sup> réunion, en même temps que les observations et les recommandations du Secrétariat selon le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/49 et Corr.1. Le Secrétariat a tenu compte des données contenues dans ce document lors de son examen du PNE.

36. Le PNE ne fait aucune référence à la consommation de SAO de la Tunisie en 2005. Le Secrétariat a demandé à la Banque mondiale à titre d'agence responsable du projet de renforcement des institutions en Tunisie de communiquer avec le gouvernement de la Tunisie et de lui demander d'envoyer le rapport périodique avec la mise en oeuvre du programme de pays pour 2005 ainsi que les données sur la consommation de SAO en 2005. Le rapport devait être remis avant le 1<sup>er</sup> mai 2006. La Banque mondiale a répondu que l'Unité nationale de l'ozone en Tunisie était à recueillir des informations mais qu'il faudrait lui plus de temps en raison des nouvelles exigences en matière de présentation de rapport. Les données de 2005 n'avaient pas encore été présentées au Secrétariat au moment de la préparation du présent document.

37. Le Secrétariat a pris note que les données sur la consommation de CFC en 2004 déclarées au Secrétariat n'indiquent aucune consommation de SAO dans le secteur des aérosols. Le plan prétend que la consommation résiduelle de SAO d'environ 10 tonnes PAO reste encore à traiter dans ce secteur. La Banque mondiale a indiqué qu'il pourrait y avoir une consommation résiduelle par les petites remplisseuses d'aérosols, et il serait important de faire le suivi d'entreprises si petites se convertissant à la technologie à base d'hydrocarbure afin de s'assurer qu'elles respectent les bonnes pratiques en matière de sécurité.

38. Le Secrétariat a pris note que la consommation de CFC-12 en 2004 dans le secteur de la réfrigération (entretien) indiquée dans le PNE avait substantiellement dépassé les importations totales de cette substance déclarées au Secrétariat en 2004. Dans ses explications à ce sujet, la Banque mondiale a supposé que cet écart pourrait être attribuable à l'accumulation de CFC par les fournisseurs et les ateliers d'entretien.

39. Le PNE comprend la demande de financement supplémentaire et séparé pour l'établissement au pays d'un centre de régénération à être présenté pour examen particulier par le Comité exécutif en 2008. À cet égard, le Secrétariat a expliqué que tous les accords approuvés jusqu'à maintenant en rapport avec le plan national ou sectoriel d'élimination des CFC dans les pays visés par l'Article 5 contient invariablement une disposition indiquant que les obligations du Comité exécutif en matière de financement, si le pays par l'Article 5 ne réalisait pas les objectifs d'élimination visés, empêchaient le pays de demander ou de recevoir du financement supplémentaire du Fonds multilatéral. Il incombe à l'agence d'exécution, de concert avec le pays visé par l'Article 5, d'élaborer la stratégie d'élimination et d'établir des priorités dans les limites budgétaires approuvées afin d'assurer la conformité au calendrier d'élimination. La Banque mondiale a expliqué qu'il serait peut-être nécessaire que la capacité nationale ou régionale de régénération des CFC puisse faire face à une demande possible de CFC après 2009. Lors des discussions finales, la Banque mondiale et le Secrétariat ont convenu que le PNE serait le projet final d'élimination de la consommation de CFC et de halons.

40. Tel que l'exige la décision 44/8, le Secrétariat a demandé d'autres informations sur les modalités de mise en oeuvre du programme d'élimination des halons, en particulier sur la durabilité de l'élément intitulé récupération et recyclage. Les coûts associés à cet élément sont de 20 000 \$ US. Les données requises n'étaient pas disponibles au moment de l'émission du présent document. Le Secrétariat présentera toute information obtenue entre temps au Comité exécutif lors de sa 49<sup>e</sup> réunion.

41. Le PNE ne tient pas compte de la consommation de 0,4 tonne PAO de CTC dans le secteur des solvants. Le Comité exécutif a approuvé à sa 45<sup>e</sup> réunion le projet « Formation et atelier de sensibilisation dans les secteurs des solvants et agent de transformation du CTC et du TCA » en étant entendu qu'aucun financement supplémentaire ne serait demandé au Fonds multilatéral pour l'élimination des SAO dans le secteur des solvants (décision 45/33). La consommation de CTC ne fait donc pas partie du projet d'accord.

42. Le Secrétariat a présenté des observations sur le financement demandé pour l'élément gestion des HCFC, et a indiqué qu'il n'existait aucun fondement de politique qui permettrait au Secrétariat de recommander les coûts demandés pour approbation. Le financement des activités associées aux HCFC fera l'objet de discussion à d'autres réunions du Comité exécutif. La demande de financement a été retirée par la Banque mondiale.

43. Le Secrétariat a indiqué à la Banque mondiale que, selon le rapport préparé par l'International Pharmaceutical Aerosol Consortium et présenté au TEAP, des inhalateurs à doseur sans CFC sont utilisés en Tunisie depuis juin 2003. Il semble que certaines activités faisant partie du plan d'action en rapport avec le secteur des inhalateurs à doseur pourraient ne pas être requises. Le coût de l'élément des inhalateurs à doseur a été rajusté en conséquence.

44. Le Secrétariat a discuté longuement des surcoûts demandés pour les éléments aérosols, mousses et entretien en réfrigération. Le financement a été convenu sur la base de la consommation restante et a tenu compte du rapport coût-efficacité réalisé lors de l'approbation du plan national d'élimination des CFC dans d'autres pays visés par l'Article 5. La Tunisie n'a reçu aucun soutien pour la formation en douanes, soit par le truchement d'un PGF ou d'autres projets. Le soutien demandé pour la formation en douanes a donc été jugé admissible.

45. Le budget demandé a été rajusté en conséquence et il est présenté au tableau suivant.

<b>Poste du budget</b>	<b>\$ US</b>
Assistance technique dans les secteurs des mousses et des aérosols	
Secteur de la réfrigération (entretien)	
Formation en douanes	
Élimination des halons (sans récupération ni recyclage)	1 012 178
Élimination des halons (partie récupération et recyclage)	20 000
Total partiel	1 032 178
Surveillance et gestion du projet (10 % du total partiel)	103 218
<b>Coût total du projet</b>	<b>1 135 396</b>
Coûts d'appui d'agence	85 155
<b>Financement total convenu</b>	<b>1 220 551</b>

46. Le coût d'appui d'agence est de 7,5 % du coût total du projet.

## RECOMMANDATION

47. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager de :

- a) Approuver, en principe, le plan national d'élimination des SAO de la Tunisie au montant de 1 135 395 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 85 155 \$ US pour la Banque mondiale;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement de la Tunisie et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan national d'élimination des SAO (Annexe I du présent document), et
- c) Approuver la première tranche du plan pour le programme annuel de mise en oeuvre 2006-2007 aux niveaux de financement indiqués au tableau ci-dessous, en étant entendu que le rapport couvrant sa mise en oeuvre, à être présenté avec la demande d'une deuxième tranche, comprendra une description détaillée de l'organisation industrielle, en particulier des responsabilités de surveillance et d'établissement des rapports.

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$ US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$ US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
	Plan national d'élimination des CFC (première tranche)	790 000	59 250	Banque mondiale

**PROJET D'ACCORD ENTRE LA TUNISIE ET  
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL  
EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES  
APPAUVRISSANT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la Tunisie (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici janvier 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.

2. Le pays convient de respecter les limites annuelles de consommation des substances utilisées à des fins réglementées selon les objectifs annuels indiqués à l'appendice 2-A (« objectifs et financement ») dans le cadre de cet accord. Les objectifs annuels d'élimination correspondront au moins aux objectifs d'élimination exigés en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.

3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 6 de l'appendice 2-A (« objectifs et financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le paragraphe 9 du présent accord.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 56 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :

- a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
- b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9;
- c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
- d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (le « programme annuel de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité exécutif comme indiqué au sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien :

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de la réfrigération (entretien) sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. La Banque mondiale a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale»). L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les honoraires indiqués à la ligne 7 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiqués à l'Appendice 1-A ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité

exécutif peut réduire le montant des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dépassant la limite maximum de consommation de CFC (appendice 2-A) au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale, accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

#### APPENDICE 1-A SUBSTANCES

1. Substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord :

Annexe	Groupe	Produit chimique
Annexe A	I	CFC-11, CFC-12 et CFC-115
Annexe A	II	Halons 1211 et Halons 1301

#### APPENDICE 2-A OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation du Protocole de Montréal des substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	870,1	435,05	435,05	130,5	130,5	130,5	0	
2. Consommation maximale totale admissible de CFC (tonnes PAO) selon le PNEO	NA	NA	300,0	130,5	130,5	130,5	0	
3. Limites de consommation du Protocole de Montréal des substances de l'Annexe A (Groupe II) (tonnes PAO)	104,3	52,15	52,15	52,15	52,15	52,15	0	
4. Consommation maximum permise de CFC selon le PNEO (tonnes PAO)	NA	NA	42,00	42,00	42,00	42,00	0	
5. Financement total consenti selon le PNEO (\$ US)	0	0	790 000	0	345 395	0	0	1 135 395
6. Coûts d'appui de la Banque mondiale (\$ US)			59 250	0	25 905	0	0	85 155
7. Décaissement total convenu pour la tranche, y compris les coûts d'appui (US\$)			849 250	0	371 300	0	0	1 220 550

#### APPENDICE 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement autre que les versements en sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de 2008 pour le plan de mise en oeuvre 2008-2009.

**APPENDICE 4-A MODÈLE DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME ANNUEL 2008-2009**

*Ce format est proposé aux pays visés par l'Article 5 afin de préparer le programme annuel de mise en oeuvre pour la mise en oeuvre des plans d'élimination des SAO basés sur l'efficacité. Toutefois, il devrait être modifié selon les besoins particuliers de chaque plan.*

**1. Données**

Pays \_\_\_\_\_

Année du plan \_\_\_\_\_

Nombre d'années achevées \_\_\_\_\_

Nombre d'années restant en vertu du plan \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_

Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_

Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_

Agence(s) de coopération \_\_\_\_\_

**2. Objectifs**

<b>Objectifs:</b>				
<b>Indicateurs</b>		<b>Année précédente</b>	<b>Année du plan</b>	<b>Réduction</b>
Quantité de SAO	Importation			
	Production*			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Production			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

\* Pour les pays producteurs de SAO

**3. Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction - année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes de PAO)
<b>Entretien</b>						
Aérosols						
Mousses						
Halons						
Réfrigération						
<b>Total partiel</b>						
<b>TOTAL</b>						



#### 4. Assistance technique

Activité proposée : \_\_\_\_\_

Objectif : \_\_\_\_\_

Groupe cible : \_\_\_\_\_

Incidences : \_\_\_\_\_

#### 5. Mesures gouvernementales

Politique/activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

#### 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US )
<b>TOTAL</b>	

#### 7. Frais d'administration

### APPENDICE 5-A ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

- Il incombe à l'unité nationale de l'ozone (UNO) de l'ANPE de surveiller la mise en oeuvre du plan national d'élimination de SAO (PNES);
- Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par une équipe de gestion de projet à établir dans l'UNO. L'équipe de gestion sera formée de membres de l'UNO, appuyée au besoin par des consultants particuliers au secteur;
- En conformité avec le système de réglementation des importations de SAO, toutes les importations de substances appauvrissant la couche d'ozone sont établies sur la base des permis d'autorisation émis par l'UNO et surveillées et enregistrées par l'UNO. Grâce à la mise en place du PNES, les importations seront réglementées dans les limites permises dans l'accord et les politiques nationales globales en matière de SAO. L'UNO fournira régulièrement à l'équipe tunisienne de la Banque pendant l'année des mises à jour sur les importations de SAO;
- La vérification annuelle des importations de SAO, requises en vertu du présent accord, sera effectuée par un vérificateur indépendant chaque année. Sur la base du mandat convenu, l'ANPE sélectionnera un consultant indépendant ou une entreprise indépendante pour effectuer la vérification annuelle des importations de SAO pendant l'année et de l'état de la mise en

oeuvre des activités planifiées pour cette même année. Le rapport de vérification annuelle sera présenté à la Banque au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année.

## **APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre;
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre 2008-2009;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en oeuvre;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre des années précédentes et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de l'année 2008-2009 aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués aux dates prescrites et de façon efficace; et
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

**APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 14,4 \$US/kg PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

-----